

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,
arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Transparence sur les mandats rémunérés), du 23 avril 2024.

L'entrée en vigueur est fixée au **12 juin 2024**.

Neuchâtel, le 12 juin 2024

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
F. NATER	S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 20, du 17 mai 2024)